



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis municipal n° 1/2024

Règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

A ce jour, la Commune de Trey n'a pas de règlement sur l'entretien des chemins. Seules des directives municipales existent. La situation juridique qui en découle est insatisfaisante.

Le règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières de la Commune de Trey, qui vous est présenté, a donc pour but de remplacer les directives concernant l'utilisation des chemins communaux datant du 1er mars 1990.

Objet du préavis

En l'absence de règlement existant, le règlement soumis à l'approbation du Conseil Général a été élaboré sur la base du règlement type du Canton de Vaud. La Commission nommée pour cette tâche ainsi que la Municipalité ont ensuite essayé de formuler un règlement qui corresponde à la Commune de Trey. La marge de manœuvre laissée par l'autorité cantonale d'approbation est toutefois très limitée. Le projet de règlement pose des règles applicables sur le territoire communal uniquement. Elles ne concernent que les chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

vu le préavis municipal no 1/2024 du 9 avril 2024,
ouï le rapport de la Commission ad hoc,
considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour,
décide d'approuver le règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 9 avril 2024.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey

La Secrétaire :
Odile Angéloz

Annexe : règlement sur l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières